



**MAIRIE / TI-KËR ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

- IMPASSE MENEZ RHUN-

ARRETE N° 2023-46

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 17 Avril au Mercredi 3 Mai, la SARL Nico Morvan est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage sur le chemin piéton situé entre l'impasse de Menez Rhun et le sentier des Douaniers. Le cheminement piéton sera maintenu.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SARL Nico Morvan.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
SARL Nico Morvan

Fait à Combrit, le 7 Avril 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

